

ceux qui gagnent un revenu supérieur ne représentent plus que 1 p. 100 des contribuables. Et quand on franchit le seuil magique des revenus de \$50,000 et plus, comme nous autres, députés, le souhaitons, à ce moment-là les contribuables gagnant un revenu supérieur ne représentent plus qu'une proportion de 0.2 p. 100, et nous serons les mieux payés de 99.8 p. 100 des contribuables canadiens.

● (2100)

Un autre fait que je voudrais consigner au compte rendu, c'est que les dépenses fiscales sont devenues absolument énormes. Même à propos des dépenses fiscales, nous ne devrions pas étudier ces modifications fiscales fort complexes qui ont pour but de permettre de percevoir de l'argent par toutes sortes de moyens qui, pour un profane sensé, paraîtraient inutiles. Le député de Vancouver-Kingsway a mis l'accent sur les dépenses fiscales massives consenties au titre de l'ancien programme de Dome Petroleum du précédent gouvernement libéral et qui se traduisaient en réalité par une dépense fiscale de plus de 100 p. 100 pour chaque dollar investi. Même au titre du programme actuel, elle s'établit encore à environ 93 p. 100.

Comparons donc, par contre, les dépenses fiscales accumulées en ce qui concerne les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les régimes de pensions enregistrés. Depuis 1979, plus de 20 milliards et demi de dollars ont ainsi été accumulés. Au titre du Régime de pensions du Canada, il s'agit de 4.8 milliards de dollars. Soit dit en passant, nous ne disposons pas de ces 4.8 milliards de dollars. Ils ont été dépensés pour des budgets ordinaires d'exploitation, si bien qu'ils ne constituent qu'une simple inscription comptable. En ce qui concerne le traitement fiscal préférentiel des obligations à rendement conditionnel et des actions privilégiées à terme dont il est question dans notre mesure fiscale, 400 millions de dollars ont ainsi été perdus à cause de cette dépense fiscale.

Les exemptions de marié nous ont coûté 1.355 milliard. L'exonération de l'impôt sur les gains en capital sur la résidence principale nous a coûté 2.5 milliards. J'y reviendrai tout à l'heure lorsque j'aborderai la question des agriculteurs et de l'impôt sur les gains en capital. Le transfert de certains pouvoirs d'imposition sur le revenu aux provinces en vertu des programmes à frais partagés a coûté 3 milliards du fédéral, somme que nous aurions probablement pu percevoir si nous n'avions pas de telles ententes.

Il y a un point important à signaler à propos de ce projet de loi et de l'impôt sur le revenu en général, c'est la présence dans la loi de l'impôt sur le revenu d'une clause prévoyant l'inversion de la charge de la preuve. On considère maintenant que le contribuable est coupable tant qu'il n'a pas entrepris les démarches nécessaires pour prouver son innocence. D'une manière générale, les Canadiens craignent les administrateurs et les employés de l'Impôt ainsi que les percepteurs car ils peuvent faire toutes sortes de déclarations et brimer les contribuables, ce qui les incite à ne pas respecter ces gens-là. Les contribuables qui se présentent devant un comptable ou un avocat éprouvent un sentiment de culpabilité, c'est certain, et ils se sentent obligés de prouver leur innocence. Le ministre des Finances devrait, je crois, étudier sérieusement la question, comme d'ailleurs son collègue le ministre du Revenu national.

Nous avons été très touchés, dans l'Ouest, par le démantèlement à Winnipeg des archives du fisc, qui se trouvaient auparavant à Calgary. Si un avocat s'occupant d'une affaire

Impôt sur le revenu—Loi

d'ordre fiscal voulait entrer en contact avec un répartiteur, il lui suffisait de prendre un rendez-vous par téléphone pour en discuter avec lui, toujours au téléphone. La question pouvait être discutée et réglée sur place. A présent, si vous appelez à Calgary, on vous répond que malheureusement, le dossier a été envoyé à Winnipeg. Le répartiteur de Calgary doit alors remplir une formule pour obtenir le transfert du dossier de Winnipeg à Calgary. Un simple citoyen qui va chez un comptable agréé se fait dire par celui-ci qu'il a rempli sa déclaration pour lui. Des mois passent. Tout cela crée beaucoup de troubles et d'inquiétudes. Qui plus est, si le contribuable doit de l'argent au fisc, le gouvernement lui fait payer de l'intérêt sur son arriéré. Cette situation doit être corrigée.

En ce qui concerne les successions, comme mon collègue de Moose Jaw l'a indiqué si justement, on note des retards considérables pour obtenir les certificats de décharge fiscale sur les successions. Je souscris à ce que le député de Moose Jaw a dit, car il est clair que c'est un problème, du moins en Alberta.

Le bill renferme de bonnes dispositions qui ont sûrement l'appui de tous. La déduction pour le conjoint équivaut à une dépense fiscale, mais en termes d'équité et de justice, la plupart des gens ne peuvent que l'approuver. Vu l'injustice et la trop grande complexité du régime fiscal que nous avons, en attendant une révision générale—et j'espère que le ministre ou son secrétaire parlementaire songera sérieusement à charger quelque nouveau groupe d'étude de remanier la loi de l'impôt sur le revenu de fond en comble—la déduction pour le conjoint est indéniablement une bonne chose. Les contribuables doivent cependant prendre garde, car si un petit homme d'affaires gagne moins de \$17,000 et qu'il transfère une bonne partie de ce revenu à sa femme, alors l'un ou l'autre des conjoints aura du mal à obtenir la déduction maximale aux termes du Régime de pensions du Canada. Je crois que le ministère se doit d'informer le contribuable afin que ceux qui réclament cette déduction s'assurent que l'un des conjoints retient assez de revenu pour avoir droit à la déduction maximale aux termes du Régime de pensions du Canada. Sinon, ils auront des difficultés à leur retraite.

Octroyer des subventions jusqu'à concurrence de \$800 pour des substitutions énergétiques est une bonne chose en principe, mais le ministre devrait nous dire si des subventions seront aussi versées pour des conversions partielles. Par exemple, bien des maisons ont des chaudières au mazout dont les propriétaires ne veulent pas se débarrasser parce qu'elles sont relativement neuves ou bien parce qu'ils veulent attendre que la technologie des échangeurs de chaleur soit davantage au point. En attendant, ils seraient prêts à installer un couple de radiateurs électriques. Auront-ils droit à une subvention? Je voudrais bien le savoir.

Une autre bonne mesure, c'est de continuer à permettre aux agriculteurs d'employer une comptabilité de caisse. Je crois qu'il faudrait en féliciter le gouvernement.

Jusqu'à présent, l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise a été une heureuse initiative, mais il nous faudrait savoir si elle sera prolongée au-delà des trois mois prévus. Je pense que la plupart des députés de l'opposition souhaitent qu'elle le soit.

Ce qu'on pourrait reprocher essentiellement au projet de loi, ce n'est pas tellement sa teneur mais ce qu'il ne renferme pas